

**Conseil économique et social**Distr. générale  
18 novembre 2013

Français seulement

**Comité des droits économiques, sociaux et culturels****Cinquante et unième session**

4–29 novembre 2013

Point 6 (a) de l'ordre du jour

**Examen des rapports: rapports soumis par les États parties  
conformément aux articles 16 et 17 du Pacte****Liste de points concernant le rapport initial et le deuxième  
rapport périodique de Djibouti**

Additif

**Réponses de Djibouti à la liste de points\***[1<sup>er</sup> octobre 2013]**I. Renseignements d'ordre général****Réponse aux questions soulevées au paragraphe 1 de la liste de points  
(E/C.12/WG/DJI/Q/1-2)**

1. Le Gouvernement de la République de Djibouti appuyée par la Coordination du système des Nations Unies en général et par le Bureau régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en particulier organise régulièrement, au moins une fois par an, à l'attention des acteurs de la Justice, magistrats compris, des ateliers de formation sur les droits de l'homme. Les événements les plus récents portant sur la thématique ont été les suivants:

- 3-4 juin 2013, atelier de formation sur les droits économiques, sociaux et culturels, à l'intention des acteurs de la justice et de la société civile;
- 22-23 décembre 2012, atelier de formation sur la procédure judiciaire et les droits de l'homme à l'attention des magistrats, cet atelier a consacré une séance sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

---

\* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

2. Les activités de sensibilisation à l'endroit des magistrats passent également par le travail d'incorporation des dispositions de la Convention dans le droit interne, une incorporation qui oblige le juge à appliquer indirectement la Convention.
3. Il serait judicieux de rappeler à ce niveau que d'après l'article 37 de la Constitution, les traités internationaux ratifiés sont supérieurs à la loi nationale et par voie de conséquence directement applicable.
4. Le Ministère de la Justice a également édité et mise à la disposition des magistrats et auxiliaires de justice un document dans lequel sont répertoriés toutes les instruments ratifiés par notre pays.

## **II. Points se rapportant aux dispositions générales du Pacte (art. 1er à 5)**

### **Article 2, paragraphe 1 – Obligation d'agir au maximum des ressources disponibles**

#### **Réponse aux questions soulevées au paragraphe 2 de la liste de points**

5. La République de Djibouti a, depuis bientôt une vingtaine d'année, développé un cadre légal et institutionnel pour prévenir et combattre le fléau de la corruption.
  - En 1995, le pays a adopté un code pénal qui incrimine et punit sévèrement la corruption et les infractions connexes.
  - En 1997, mise en place de la Chambre des Comptes, transformée depuis 2008 en une cour des comptes qui est l'institution supérieure de contrôle des finances publiques.
  - En 2004, création d'une inspection générale d'Etat qui a pour mission de veiller à la bonne gestion des affaires publiques et à la lutte contre la corruption.
  - En 2005, ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
6. En 2013, adoption d'une nouvelle loi qui institue d'une part une commission nationale de lutte contre la corruption et d'autre part une déclaration des patrimoines pour les dirigeants politiques et les hauts fonctionnaires de la Nation.
7. Le pays a, sous l'égide du Chef de l'Etat organisé en décembre 2012 un séminaire national sur le renforcement de l'intégrité et la lutte contre la corruption.
8. Par ailleurs, le pays participe activement à la coopération internationale pour combattre la corruption, qui constitue le socle de la criminalité transnationale organisée. A ce titre l'Etat partie collabore actuellement au mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, nous sommes à la fois pays examiné et pays examinateur.
9. Les secteurs sociaux tels que la santé, l'éducation, l'eau, l'alimentation, l'habitat et l'emploi sont les priorités du gouvernement. Le renforcement de ces acteurs constitue les quatre objectifs retenus par l'Initiative nationale du développement social (INDS) qui est à la fois le cadre national de lutte contre la pauvreté et le cadre de référence en matière des politiques publiques de développement.
10. Définie par le Chef de l'Etat lui-même lors de son discours inaugural en janvier 2007, l'INDS «est un projet de Société qui a pour ambition de faire de Djibouti d'ici à 2015, un pays paisible, moderne, équitable, ouvert, économiquement performant, mieux

géré et où la fracture sociale, la pauvreté, la marginalisation et l'exclusion sont combattues et à terme supprimées»

11. Les objectifs identifiés pour concrétiser ce « projet » sont déjà indiqués au nombre de quatre:

- Promouvoir l'accessibilité aux services sociaux de base.
- Favoriser le développement des infrastructures routières, culturelles et sportives.
- Eradiquer la pauvreté et réduire le chômage notamment des jeunes.
- Apporter une assistance aux personnes en grande vulnérabilité.

12. Le suivi évaluation de la mise en œuvre de l'INDS est confié au secrétariat d'Etat à la solidarité nationale. Les actions et les interventions de ce dernier développées au point 17.

13. La part du budget national affecté à ces secteurs représentés plus de 60% du budget national.

14. En 2013 le budget du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle représente à lui seul 17% du budget national

## **Article 2, paragraphe 2 – Non-discrimination**

### **Réponse aux questions soulevées au paragraphe 3 de la liste de points**

15. Pendant longtemps, les droits des personnes handicapées étaient absents du débat public, la question était tout simplement occultée. Nous assistons actuellement à une prise de conscience aussi bien des pouvoirs publics que de la population.

16. Le code du travail, adopté en 2006 consacre un chapitre à l'emploi des personnes handicapées. Il comporte trois apports majeurs:

1. Il interdit la discrimination à l'emploi des personnes handicapées.
2. Il donne une définition des «personne handicapée» qui est «toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi, sont effectivement réduites par suite d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques ou mentales. La qualité de personne handicapée est constatée par une commission placée sous l'autorité du ministre chargé des Affaires sociales. Cette qualité est matérialisée par une carte».
3. Il annonce des avantages fiscaux pour les entreprises qui emploient des personnes handicapées.

17. Par ailleurs l'Etat partie a ratifié en 2010 la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole s'y rapportant.

18. Les personnes handicapées sont surtout présentes et très actives au sein de la société civile djiboutienne pour défendre leurs droits. L'ONG «VIVIRE PLUS FORT» qui est leur porte-étendard a été créée en 2004. Elle compte 500 adhérents dont 40% de femmes, 45% d'hommes et 15% d'enfants et dispose des représentants dans les cinq districts de l'intérieur.

19. Les personnes handicapées sont également très engagées dans le domaine du sport. Regroupées en comité spécial olympique, elles brillent régulièrement dans les différents événements sportifs internationaux. A titre d'illustration, les Djiboutiens ont remporté le 100 M et le 400 M aux derniers Jeux mondiaux d'hiver qui se sont déroulés à PyeongChang, en Corée du Sud, du 29 janvier au 5 février 2013.

20. L'éducation des enfants à besoins spéciaux commence depuis quelques temps à se mettre en place. Des structures d'accueil sont créées pour les non voyants et les malentendants.

21. Pour soutenir ces actions pilotées, le gouvernement a créé par décret, au sein du ministre de l'éducation nationale un service chargé de l'éducation des enfants à besoin spéciaux.

22. Enfin, le Ministre de l'éducation dans son plan d'action 2011-2016 s'est engagé à développer pour les enfants à besoins spéciaux «des opportunités de scolarisation et de formation».

### **Article 3 – Egalité de droits des hommes et des femmes**

#### **Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 4 et 5 de la liste de points**

23. Depuis la création d'un département ministériel en charge des droits de la femme en 1999, énormément de mesures ont été entreprises pour réduire les inégalités entre les hommes et les femmes. Les mesures les plus progressistes et les plus tangibles sont notamment:

- Adoption sous forme de loi d'une politique nationale genre, 2011-2021 (PNG 2011-2021).
- Adoption d'un code de la famille qui interdit, le mariage précoce, le mariage forcé, la répudiation, etc.
- Réforme de l'Article 333 du code pénal sur les MGF, elle oblige toute personne ayant eu connaissance d'un projet d'excision ou d'une excision à avertir les autorités publiques.
- Loi de 2011 sur la pension de réversion accordée au veuf et aux enfants d'une défunte, cotisante à la caisse des retraites.

#### **Réponse aux questions soulevées au paragraphe 6 de la liste de points**

24. Les mesures supplémentaires envisagées par l'Etat partie pour garantir davantage des droits des femmes sont définies dans la politique nationale genre (PNG) et formulées en terme d'objectifs qui sont au nombre de 6:

- Promotion d'une conscience de genre au niveau des ménages et de la communauté.
- Renforcement de l'accès équitable des femmes, des hommes et des adolescents (es) aux services sociaux de base (éducation, sante, eau, assainissement, énergie).
- Promotion équitable des potentiels de la femme et de l'homme au sein de l'économie et de leur accès aux ressources économiques.
- Renforcement de l'exercice équitable des droits des femmes et des hommes et leur participation dans les sphères de décision.
- Renforcement des capacités institutionnelles nationales de mise en œuvre de la politique nationale genre.

25. La PNG comporte bien entendu un plan d'action où sont détaillées les activités à réaliser pour atteindre chaque objectif précité.

### **III. Points se rapportant à des dispositions spécifiques du Pacte (art. 6 à 15)**

#### **Article 6 – Droit au travail**

##### **Réponse aux questions soulevées au paragraphe 7 de la liste de points**

26. Le pays a, dans les années 90 et le début des années 2000, connu un taux de chômage extrêmement élevé qui tournait autour de 60% de la population active.
27. Avec une croissance économique assez régulière et une volonté politique en faveur de l'emploi surtout des jeunes, la courbe de chômage commence à s'infléchir.
28. La dernière étude sur la pauvreté effectuée en 2012 montre que le taux de chômage tourne autour de 48,4%.
29. Pour ce qui est l'Agence nationale de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle (ANEFIP), elle reste un outil essentiel dans la mise en œuvre de la politique nationale de l'emploi malgré la libéralisation du marché du travail.
30. L'ANEFIP est restée avant tout une plateforme de rencontre entre les demandeurs d'emplois et ceux qui offrent de l'emploi. Sur les quatre dernières années, y compris le premier semestre de l'année 2013, l'ANEFIP a enregistré 12 521 demandeurs d'emploi, elle est arrivée à placer 3 392, soit 1/3.
31. Ces données ne prennent pas en compte les personnes pour lesquelles l'agence a d'abord trouvé un stage dans une entreprise et qui ont été par la suite retenues
32. La mise en stage ou l'insertion concerne surtout les jeunes, ces stages sont tantôt des stages de consolidation (les diplômés) tantôt des stages de formation (les non diplômés). En 2011, quelques 700 jeunes ont bénéficié de formation contre 695 en 2012.
33. L'ANEFIP organise ou participe à des formations «à la carte» c'est-à-dire des formations pour des besoins spécifiques, formation des transporteurs routiers, conducteur d'engins et magasiniers.
34. L'ANEFIP a également, à travers l'observatoire nationale de l'emploi et des qualifications, développé une véritable base les données sur le marché du travail à Djibouti.

##### **Réponse aux questions soulevées au paragraphe 8 de la liste de points**

**Reponse: voir 17**

#### **Article 7 – Droit à des conditions de travail justes et favorables**

##### **Réponse aux questions soulevées au paragraphe 9 de la liste de points**

35. Depuis la promulgation du code du travail en 2006 qui a libéralisé le marché du travail, il n'existe plus de SMIG à Djibouti, toutefois l'Etat partie veille sans cesse à la promotion du dialogue et de la cohésion sociale. A ce titre, le gouvernement encourage les différents secteurs à régulièrement négocier et élaborer des conventions de branches qui tiennent compte de l'évolution du pouvoir d'achat.
36. Cette volonté du gouvernement à de garantir un salaire qui permettrait aux salariés de mener une vie décente se manifeste par la signature entre le gouvernement et le syndicat en décembre 2011 d'une convention collective applicable aux agents contractuels de l'Etat. Cette convention qui concerne 4 031 agents met en place des nouvelles grilles des salaires,

elle améliore de façon substantielle les conditions de vie de la grande majorité des agents contractuels de l'Etat. Les salaires les plus bas sont sensiblement augmentés, à titre d'exemple, le salaire le moins élevé de la grille, qui faisait office de SMIG et qui datait de 1973, est passé de 15 800 f (environ 90 dollars) à 36 000 f (200 dollars).

#### **Réponse aux questions soulevées au paragraphe 10 de la liste de points**

37. Les professions énumérées au paragraphe 64 relèvent comme déjà indiqué dans le rapport du secteur informel et par conséquent difficilement identifiables et quantifiables. Cependant, chaque fois qu'il est établi qu'il y a eu ou il y a relation de travail entre deux individus ou un individu et une entreprise, la législation du travail est applicable et le salarié bénéficie de la protection édictée par cette dernière.

#### **Réponse aux questions soulevées au paragraphe 11 de la liste de points**

38. L'Etat partie dispose d'une inspection de travail, cette institution qui date de la période coloniale, pour être exact de 1947, est une pièce maîtresse des relations du travail, ses attributions sont mentionnées de manière assez disparités dans le code de travail, elles sont cependant regroupées dans l'article 22 de la loi du 21 février 2011 portant organisation du Ministère de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle qui stipule ce qui suit:

39. L'Inspection du travail et des lois sociales est chargée:

- D'assurer l'application des dispositions légales relatives aux conditions de travail et de veiller à la protection des travailleurs dans l'exercice de leur profession;
- De fournir des informations et des conseils techniques aux employeurs et aux travailleurs sur les moyens les plus efficaces d'observer les dispositions de la législation du travail;
- De procéder aux études et enquêtes qui lui sont demandées;
- De régler par la conciliation les différents individuels et collectifs du travail;
- De porter à l'attention de l'autorité compétente les déficiences ou les abus qui ne sont pas spécifiquement couverts par les dispositions légales existantes;
- De viser les contrats de travail, qu'ils soient nationaux ou étrangers.

40. La réforme renforce également l'organisation de cette instance en le transformant en une inspection générale ayant à sa tête un inspecteur général ou une inspectrice générale assisté des inspecteurs et inspectrices. Jusqu'à ce jour, le pays ne dispose que d'un inspecteur du travail assisté des contrôleurs.

41. En cas de conflit entre un employeur et un salarié, l'inspection du travail est l'institution habilitée à trouver une solution. Comme stipule l'article 159 du code de travail «Tout travailleur ou tout employeur pourra demander à l'Inspecteur du Travail de régler le différend à l'amiable». si le règlement à l'amiable n'aboutit pas, l'affaire sera soumise au tribunal de travail qui est compétent pour connaître les différends individuels pouvant s'élever à l'occasion du contrat de travail entre les travailleurs et leurs employeurs.

42. Ces recours sont aussi accessibles aux travailleurs étrangers, même si ils sont en situation irrégulière, le droit à une justice équitable est un droit universel, inhérent à la personne humaine, il est garanti par la constitution à tout individu se trouvant sur le sol national.

## Articles 8 – Droits syndicaux

### Réponse aux questions soulevées au paragraphe 12 de la liste de points

43. Le droit syndical est garanti par la constitution et les autres textes pertinents sur la législation du travail. La procédure de constitution d'un syndicat est assez simple, ce qui a favorisé la création des très nombreux syndicats qui à leur tour se sont regroupés sous la forme de fédération. Il existe actuellement deux grandes fédérations, l'Union générale des travailleurs djiboutiens (UGTD) et l'Union des travailleurs djiboutiens (UTD). Cette dernière fortement politisée création des sérieuses difficultés notamment une baisse significative des adhérents, qui ne sont toujours d'accord avec les comportements des dirigeants et la ligne suivie.

44. Les syndicalistes bénéficient d'une protection accrue, ils ne peuvent être licenciés que pour faute lourde, d'ailleurs leurs licenciements ne peuvent s'effectuer qu'avec l'autorisation de l'inspecteur du travail.

## Article 9 – Droit à la sécurité sociale

### Réponse aux questions soulevées au paragraphe 13 de la liste de points

45. Le micro assurance mentionnée au paragraphe 208 du document de base est en cours de concrétisation à travers le projet d'assurance maladie universelle que le gouvernement et entrain de mettre en place

46. La réalisation de ce projet est confiée à un comité de pilotage mis en place par un décret du 18 février 2012. Ce comité intersectoriel est exclusivement composé des représentants du gouvernement. Il est toutefois précisé qu'il faut faire appel à toutes personnes ressources qu'il juge utile.

47. Comme il est indiqué dans l'article 1 de l'arrêté susmentionné, l'assurance maladie vise les objectifs suivants:

- Améliorer l'état de santé de la population dans son ensemble en assurant sans exclusion, la disponibilité des soins et l'accessibilité financière de tous aux structures de santé publique;
- Protéger les familles contre le coût exorbitant des frais médicaux
- Elargir l'accès aux services de santé prioritaires;
- Développer l'activité de la médecine en veillant à l'équilibre de l'offre et de la demande de soins de santé;
- Réaliser une meilleure solidarité au niveau national, facteur de cohésion sociale, en vue d'instituer à terme un système de sécurité sociale efficient et performant.

48. Comme indiqué plus haut, l'exécution du projet est déjà bien avancée et entre dans sa phase finale.

49. En février 2013, l'Etat partie a adopté une loi élargissant la protection sociale aux travailleurs indépendants, jusqu'à cette date, seuls étaient assujettis aux organismes de protection sociale, les employés du secteur public et du secteur privé. Cette mesure permettra à 17 472 personnes (assurées et ayants droits) de bénéficier dans un premier temps d'une assurance soins.

50. Un projet de loi en cours procédera à une refonte du système de protection sociale à Djibouti afin d'instituer une couverture sociale universelle où chacun aura pleinement droit à la santé.

51. Le système basé sur la solidarité reposera sur 3 piliers:
- Une assurance maladie obligatoire (contributive);
  - Une assurance maladie sociale (contributive et subventionnée), concerne surtout les travailleurs du secteur incorporel;
  - Et un système de protection pour les personnes n'ayant pas des revenus (entièrement subventionné).
52. Avant la mise en œuvre de l'Assurance maladie universelle, le gouvernement envisage de créer dès 2014 des sites pilotes pour voir les imperfections du système.

## **Article 10 – Protection de la famille, de la mère et de l'enfant**

### **Réponse aux questions soulevées au paragraphe 14 de la liste de points**

53. Le travail des enfants est formellement interdit à Djibouti, l'âge légal d'accès au travail est fixé par le code du travail à 16 ans révolus.
54. Le travail des jeunes c'est-à-dire les enfants de 16 à 18 ans est autorisé avec cependant quelques restrictions. Ils bénéficient d'une protection accrue.
55. L'article 110 du code du travail précise qu'on ne peut pas les utiliser dans les secteurs d'activités suivantes:
- emplois domestiques;
  - hôtellerie, bars et débits de boissons.
56. Pour les autres métiers, l'inspecteur du travail peut exiger une visite médicale afin de vérifier si les tâches confiées au jeune travailleur n'excèdent pas ses forces.
57. Dans la pratique et surtout dans un contexte de pauvreté, il peut y avoir des entorses à cette règle et les jeunes peuvent être amenés à travailler.
58. Pour que ses entorses ne se généralisent pas, le gouvernement orchestre souvent des campagnes de sensibilisation sur les droits de l'enfant en mettant l'accent sur la protection notamment contre toutes les formes d'exploitations.
59. Aussi pour prévenir que les enfants en situation de précarité ne tombent dans la précarité ou ne fasse l'objet d'exploitation, le gouvernement a, avec l'appui des partenaires nationaux et internationaux, développé des programmes d'assistance aux orphelins et enfants vulnérables.
60. Au niveau régional, le pays est activement impliqué dans la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains, surtout la traite des enfants et des femmes. Après l'adoption d'un cadre légal et une intense activité de formation sur la problématique de la traite à l'endroit des intervenants, le pays est en train de mettre en place le cadre institutionnel avec la création d'un secrétariat exécutif chargé de prévenir et de lutter contre la traite.
61. Cet organe qui sera opérationnel avant 2014, aura pour mission:
- D'établir et renforcer la coordination entre les différentes instances chargées de la prévention et de lutte contre la traite des êtres humains;
  - De suivre et gérer les projets financés par les partenaires au développement intervenant dans le domaine;
  - De former les fonctionnaires et autres professionnels concernés par la question des migrations;



- D'apporter une aide d'urgence aux migrants en situation de précarité et appuyer les services en charge de la question de migration pour toute demande spécifique;
- D'apporter aux victimes de la traite toute assistance nécessaire sans distinction de race, de sexe, de religion, d'opinion, de nationalité, d'ethnie, de statut social ou autre situation;
- De collecter les données et assurer une fonction de veille;
- De communiquer les données recueillies et diffuser les résultats des actions entreprises;
- De sensibiliser les décideurs et autres acteurs clés sur les enjeux de la migration;
- De concevoir un programme de développement durable et conduire des projets pilotes à l'endroit des communautés confrontés aux flux migratoires;
- D'échanger et valoriser des expériences avec les pays de la région.

#### **Réponse aux questions soulevées au paragraphe 15 de la liste de points**

62. A l'instar de toutes les sociétés africaines, la société djiboutienne traite avec beaucoup d'honneur et d'égards ses aînés ou ses anciens comme nous l'appelons affectueusement. L'Etat partie ne connaît pas le système de placement des personnes âgées dans structures spécialisées comme les hospices ou asiles.

63. Chaque famille garde et prend grand soin des ses parents ou grands-parents.

64. En cas d'abandon ou de négligence, la loi intervient et oblige les enfants à garder et à s'occuper de leurs ascendants.

65. Au niveau national, les personnes âgées en situation de précarité sont prises en charge dans le cadre des programmes décrits dans le point 17.

#### **Réponse aux questions soulevées au paragraphe 16 de la liste de points**

66. Domaine de l'abandon des MGF, des réalisations importantes:

- 2009: Réalisation d'une enquête d'opinion auprès des religieux, décideurs et des jeunes en collaboration avec l'Université de Paris Descartes.
- 2009: renforcement des capacités des religieux sur la position de l'Islam par rapport aux MGF, élaboration de guides (guide de prêche sur les thématiques genre/MGF/SR/VFG/SSR des jeunes.
- 2009: renforcement des capacités des ONG en matière de procédures judiciaires en cas de violence y compris les MGF sur la base d'un guide juridique.
- 2010 à ce jour: mise en œuvre du Programme conjoint et du Programme communautaire promotion et protection des droits humains ainsi que de la stratégie de communication.
- 2011: mise en place d'un pool de points focaux d'officiers de police judiciaire pour les questions liées à la protection de la femme et de l'enfant.
- Juillet 2011 engagement de 99 communautés issues de l'ensemble des régions à travers une déclaration publique pour l'élaboration des MGF.

67. Le programme communautaire est un programme participatif d'éducation de base non formelle, centré sur les droits humains, qui aide les communautés à devenir des participants actifs de leur propre développement et les encourage à agir et à être responsables de leur bien-être.

68. Dans chaque site d'intervention un Comité de gestion communautaire (CGC), composé de leaders traditionnels et religieux, des membres des associations et groupements déjà existants dans la communauté, est formé à la gestion financière, matérielle, gestion des ressources humaines, à la gestion des projets, au leadership, à la prise de décisions, aux bonnes pratiques de la mobilisation sociale.

69. Les rencontres intercommunautaires rassemblent les participants de plusieurs communautés; grâce à ce forum, les participants peuvent échanger sur des transformations positives dans leurs communautés, rendues possibles grâce aux nouvelles connaissances en matière de démocratie, de droits humains et de responsabilités, d'hygiène et de santé.

70. Changements de comportements:

- L'acquisition de nouvelles connaissances sur les droits humains.
- La liberté d'expression et la prise de parole des femmes dans les foyers, les classes d'apprentissage ou lors de la tenue de réunions et rencontres.
- La prise de conscience des effets négatifs de la violence au sein des familles ou les querelles entre membres d'une communauté.
- La dénonciation des violences faites aux femmes et aux enfants.
- L'importance de l'éducation à tous les niveaux et sans exclusion surtout des jeunes filles.
- L'apparition d'un esprit de solidarité au sein de la communauté.
- La participation active des femmes aux activités de la communauté.
- L'acquisition de nouvelles connaissances en matière d'hygiène de base et de soins de santé primaire.
- Le renoncement aux mariages précoces ou forcés.
- L'espacement des naissances et le planning familial.

71. Elaboration et vulgarisation auprès des professionnels de la justice du Guide juridique sur les violences fondées sur le genre y compris les MGF.

## **Article 11 – Droit à un niveau de vie suffisant**

### **Réponse aux questions soulevées au paragraphe 17 de la liste de points**

72. La République de Djibouti s'est formellement engagée à lutter contre la pauvreté et la précarité et à atteindre les objectifs du millénaire à travers un développement économique et social intégré du pays. Sur la base de cette mission que s'est assigné le Gouvernement, des stratégies, des politiques et des programmes économiques et sociaux ont été élaborés et mis en œuvre. A partir de 2007, date de lancement de l'Initiative pour le développement social (INDS), des projets sectoriels de filets sociaux de sécurité qui constituent une forme d'intervention directe ciblée pour améliorer les conditions de vie des groupes de population démunies ou vulnérables, ont pris de l'essor.

73. Le Secrétariat d'Etat à la solidarité nationale (SESN) est chargé sous l'autorité du Premier Ministre de l'application de la politique de lutte contre la pauvreté et de promotion de la solidarité nationale avec comme objectif fondamental de mettre en œuvre l'initiative nationale de développement social. L'une des actions prioritaires du SESN est l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des politiques, programmes et projets ciblés sur les groupes de populations pauvres ou connaissant une situation de vulnérabilité ou d'exclusion.

74. Pour pouvoir réduire la pauvreté dans la société et lutter contre le chômage le SESN a élaboré des stratégies pour mieux lutter l'extrême pauvreté et de la même elle a entrepris plusieurs actions avec son institution sous tutelle l'Agence djiboutienne de développement social (ADDS). Ce dernier qui a pour mission de contribuer à la lutte contre la pauvreté, de réduire l'inégalité régionale et la vulnérabilité par l'appui à des projets de développement durable selon une démarche participative, partenariale et de proximité.

75. Les stratégies/politiques développés dans le cadre des recommandations formulées sont:

- L'élaboration d'une stratégie nationale de filets sociaux de sécurité en 2012 qui a pour objectif la mise en place d'un dispositif efficient de protection sociale de type «filet de sécurité» destiné aux populations vulnérables mais qui ont échappé, jusqu'à ce jour, tant aux mesures d'urgence qu'aux systèmes classiques de sécurité sociale. Dans un premier temps et dans cette perspective, trois catégories de populations ont été mises en exergue en matière de «filets sociaux» de sécurité pour un développement d'actions ciblées en leur faveur: les femmes enceintes ou allaitantes et leurs enfants en bas âge, les populations qui ne sont pas aptes à travailler et non couvertes par le système de sécurité sociale et enfin les populations aptes à travailler, mais pas ou peu qualifiée.

76. La stratégie propose donc plus spécifiquement de développer des actions coordonnées des secteurs public et privé dans les trois directions suivantes: i) l'aide aux populations dont l'alimentation a une importance déterminante aux moments critiques de la formation du capital humain; ii) la protection minimum des personnes sans ressources et vulnérables du fait de leur incapacité (temporaire ou permanente) à se procurer un revenu minimum; iii) le développement des opportunités d'emplois rémunérés pour les actifs à faible niveau de qualification dans le secteur de la construction et de l'entretien des petits équipements et infrastructures publiques.

- Mais également le SESN a élaboré une politique nationale de micro finance en février 2012 qui a pour objectif global de favoriser l'accès durable à des services de micro finance à une majorité de ménages pauvres ou à faible revenu exclu du système financier classique et aux micro-entrepreneurs, en tant que réponse aux objectifs de développement sur l'ensemble du territoire national. Une politique qui a pour objectif de donner une chance à chaque personne pour pouvoir crée son propre revenu.

77. Dans ce cadre-là, le SESN a déjà entrepris des projets pilotes pour pouvoir subvenir aux personnes en insécurité alimentaire dans Djibouti ville et dans les régions intérieures. Environ 15 000 ménages ont été touchés par le projet de distribution de vivres pendant la période de soudure et de ramadan. Et le programme de coupons alimentaires destinés aux ménages pauvres en insécurité alimentaire dans le milieu urbain, 3 021 ménages ont été touchés. Projet de taille de pierre qui a pour objectif de créé des activités génératrices des revenus pour les personnes vulnérables très peu qualifiées ou n'ayant aucune qualification. Un projet développé dans le milieu urbain et rural.

78. Ces stratégies rentrent dans le cadre d'accroissement des efforts consentis dans le domaine de réduction de la pauvreté dans la société et lutter contre les chômages d'une part et d'œuvre des programmes concrets pour garantir l'exercice du droit à l'alimentation et du droit à la santé pour les personnes vulnérables mais aussi pour les enfants d'une part pour pouvoir construire le capital humain et d'autre part réduire la délinquance.

- Les actions entreprises sur le terrain sont:
  - L'ADDS a pu développer une approche participative avec la communauté pour pouvoir améliorer les conditions de vie des comités, elle organise des

formations dans plusieurs domaines d'une part pour appui les jeunes déscolarisées pour leur donner une seconde chance et leur insérer dans le marché du travail et d'autre part de formation basée sur la lutte contre les prénommes multiples d'insalubrité responsable de nombreuses maladies.

- Redressement et déploiement des caisses populaires d'épargne et de crédit dans les régions intérieures destinés aux ménages pauvres et aux populations vulnérables. Ces caisses sont un outil de développement également pour les coopératives des régions «agricoles» et autres pour que la région ait une autonomie alimentaire ou sorte de l'insécurité alimentaire mais aussi un outil de développement des activités génératrices des revenus.
- Des centres de développement communautaire et des centres de santé de proximité ont été construite dans les quartiers populaires de Djibouti-ville et dans les régions intérieures une action entreprise pour pouvoir améliorer les conditions de vie des personnes vulnérables et garantir la cohésion sociale et le droit à la santé.
- Mise en place des programmes de nutrition pour les enfants moins de deux ans et les femmes enceintes dans les quartiers pauvres, des programmes axés sur le développement du capital humain.

79. Pour suivre, évaluer et apprécier objectivement les impacts réels de ces actions, il était nécessaire d'actualiser les données et les indicateurs socio-économiques sur les conditions de vie des populations avec la réalisation de la troisième Enquête djiboutienne auprès des ménages pour les indicateurs sociaux (EDAM3-IS).

80. L'EDAM3-IS a été réalisée en avril 2012 par la Direction de la statistique et des études démographiques (DISED) avec le concours de l'Agence djiboutienne pour le développement social (ADDS) sur un financement de la Banque africaine de développement (BAD).

81. Les résultats présentés dans ce rapport montrent que, par rapport aux données de 2002, l'incidence de la pauvreté extrême est restée quasiment stable alors que celle de la pauvreté relative a connu une augmentation. Ces niveau de pauvreté peuvent s'expliquer par:

- Le niveau très élevé de l'inflation, entre 2007 et 2011, synonyme de perte de pouvoir d'achat.
- Les conditions climatiques très rudes, notamment les vagues successive de sècheresses depuis 2006, entrainant la baisse des revenus des paysans et des éleveurs.

82. Cette situation explique sans doute que la pauvreté, après s'être généralisée entre 1996 (EDAM1-IS) et 2002 (EDAM2-IS) à toutes les couches sociales et dans toutes les régions du pays, a relativement progressé au sein de la population en 2012 (EDAM3-IS). En effet, l'incidence de la pauvreté relative est passée de 41,1% en 1996 à 74,0% en 2002 puis à 79,4% en 2012. Quant à la pauvreté extrême, son incidence a fortement évolué comme celle de la pauvreté relative de 9,6% en 1996 à 42,2% en 2002 puis s'est quasiment stabilisée entre 2002 et 2012 avec 41,9% en 2012 avec tout de même une augmentation en valeur absolue du nombre de personnes touchées compte tenu de l'accroissement démographique.

83. Ces tendances des incidences de la pauvreté, montrent aussi que les résultats de la mise en œuvre de la Stratégie de réduction de la pauvreté (SRP) jusqu'en 2007, puis de l'Initiative nationale de développement social (INDS), lancée en 2007, sont mitigés. Le bilan dénote que peu de progrès ont été enregistrés notamment dans le domaine de la lutte

contre la pauvreté. Les ressources mobilisées n'ont pas couvert les besoins (54% des besoins de financement). L'efficacité des programmes et actions a été limitée par l'absence d'un système de planification et de programmation, appuyé par une gestion des finances publiques axée sur les résultats, par l'absence de mécanismes de suivi-évaluation, tant au niveau central qu'au niveau des secteurs, permettant de mesurer l'état d'avancement des activités mises en place et d'apprécier leurs résultats par rapport aux objectifs visés et par les profondes insuffisances du système statistique national, notamment au niveau de la collecte et de la production régulière des données de référence, tant pour le suivi des projets que pour la gestion macroéconomique et la planification.

### **Réponse aux questions soulevées au paragraphe 18 de la liste de points**

84. Le ministre de l'Agriculture à Rome a reçu une attestation délivrée par la FAO à la République de Djibouti pour ses résultats dans le domaine de la lutte contre la faim. Djibouti a en effet réussi à réduire de moitié le nombre de personnes souffrant de sous-alimentation en avance de deux ans sur l'échéance de 2015.
85. Cette attestation certifiant que la République de Djibouti a atteint le premier objectif du Millénaire pour le développement qui consiste en la réduction massive de la faim.
86. Notre pays a donc répondu avec trois ans d'avance aux exigences universelles dans ce domaine sensible.
87. Avec le Bénin et Sao Tomé, Djibouti figure parmi les trois pays qui ont réalisé l'objectif en question.
88. A titre de rappel, notre pays comptait 392 000 personnes souffrant de la faim en 1992.
89. Djibouti abrite aujourd'hui 180 000 personnes en situation d'insécurité alimentaire.
90. Notre pays a réalisé des prouesses technologiques qui ont fait leur preuve dans la mobilisation et gestion des eaux de surface.
91. Avec toutes ces ressources hydrauliques disponibles, le premier défi était d'alimenter le cheptel avec des aliments riches en énergie et en protéine pour les engraisser et donner beaucoup de lait.
92. Djibouti dispose aussi du prosopis qui, s'il était bien utilisé, possède beaucoup de vertus nutritives.
93. Le troisième point est l'initiative qui consiste en la production de blé et du sorgho sur des terres arables en Ethiopie et au Soudan dans le cadre de l'intégration régionale.
94. Les récoltes de blés, qui en sont issues, vont directement dans une minoterie au PK12 où la farine produite est beaucoup moins chère mais avec la même valeur alimentaire.
95. Des sacs de farine made in Djibouti à des prix accessibles sont vendus pour tous les ménages djiboutiens qui peuvent par ce biais acheter certains produits à des prix stables.
96. Outre l'atteinte des autres OMD, il a été privilégié la promotion du genre. Des femmes laitières et jardinières sont formées.
97. Mais aussi la promotion de l'équité entre hommes et femmes en milieux ruraux.
98. Des actions sont menées en synergie avec le Ministère de la promotion de la femme pour diminuer la vulnérabilité des femmes et des enfants via des distributions d'aliments. et avec le Ministère de l'éducation dans la création de jardins scolaires. Un projet qui va démarré en 2013 afin que tout élève djiboutien puisse avoir une nourriture en quantité suffisante et en énergie.

99. Enfin, Djibouti a mis en œuvre des projets d'aquaculture en divers endroits dans les régions côtières du pays.

#### Réponse aux questions soulevées au paragraphe 19 de la liste de points

100. Notre pays a pu lever des financements conséquents de l'ordre de 140 millions de nos francs auprès des partenaires au développement. 95% de ces enveloppes ont été octroyées sous forme de dons.

101. Elles vont financer des projets visant l'alimentation en eau potable des populations rurales et des communautés pastorales, la mobilisation des eaux de surface l'amélioration des conditions de vie des groupes vulnérables.

102. Concernant l'accès à l'eau potable en milieu urbain, en 2006, l'eau courante est utilisée par 94,1% des ménages (dont 41,4% dans l'habitation, 39,8% dans la cour et 12,9% d'une fontaine publique). En milieu rural, l'eau courante est utilisée par seulement 27,4% des ménages en zone rural (dont 3,6% dans l'habitation, 4,4% dans la cour et 19,4% d'une fontaine publique). En ce qui concerne l'assainissement, en milieu urbain, en 2006, le taux d'accès à l'assainissement est estimé, à 69,1%. En milieu rural, la situation de l'accès à l'assainissement est d'environ 17,3%.

Tableau 1

#### Principale source d'eau potable (%)

	<i>Djibouti</i>	<i>Reste du pays</i>	<i>Ensemble du pays</i>
Eau courante (branchement intérieur ONEAD)	32,3	11,8	26,3
Branchement extérieur ONEAD, par tuyau	52,0	14,2	40,9
Fontaine publique	8,9	24,8	13,6
Camion de citerne(Vendeur)	5,2	2,1	4,3
Forage (puis avec pompe)	0,0	12,5	3,7
Puits sans pompe	0,3	8,3	2,6
Puits traditionnel	0,3	19,1	5,8
Rivière/cours d'eau/eau de pluie	0,0	5,2	1,5
Autre	1,0	2,0	1,3

103. La désalinisation n'est pas encore effective mais le projet existe depuis décembre 2012 avec le soutien de l'Union européenne (UE).

104. L'Union européenne soutiendra un projet de construction d'une usine de dessalement, qui utilisera de l'énergie renouvelable pour fournir de l'eau à 200 000 habitants, soit un quart de la population du pays, dans certaines des régions les plus pauvres de Djibouti.

105. L'accès à l'eau est un droit de l'homme. Ce projet permettra non seulement de donner à la population un accès accru à l'eau, mais aussi de contribuer à apporter la sécurité et la stabilité à tous les Djiboutiens. L'UE soutient l'initiative "Énergie durable pour tous" des Nations unies, et à l'avenir, l'usine sera alimentée par de l'énergie renouvelable.

106. Djibouti souffre d'une grave pénurie d'eau et a récemment subi une longue période de sécheresse, qui a débouché sur une crise alimentaire profonde dans le pays.

107. La demande actuelle d'eau dans la capitale, Djibouti (où vit 75% environ de la population), est estimée à 80 000 m<sup>3</sup> par jour, alors que le volume fourni n'est que de 36 000 m<sup>3</sup> par jour.

108. Le nouveau projet financé par l'UE intitulé PEPER (Produire de l'eau potable grâce à l'énergie renouvelable) visera à mettre sur pied une usine de dessalement dans la capitale afin de répondre directement à ses besoins (à savoir fournir une eau potable et abordable). Près de la moitié des habitants de la ville de Djibouti vivent dans le quartier de Balbala, où le taux de pauvreté dépasse les 70%.

109. L'eau produite est extraite de la nappe aquifère locale, la seule source d'eau potable de la ville, qui a atteint ses limites physiques. L'eau est de piètre qualité en raison de l'intrusion d'eau de mer dans la nappe, ce qui a des conséquences sanitaires et sociales pour les classes de population les plus vulnérables, en particulier les enfants et les femmes. La situation est encore aggravée par la forte croissance de population dans la capitale, dont la demande d'eau devrait plus que doubler au cours des 20 prochaines années.

110. La nouvelle usine, qui aura une capacité de 22 500 m<sup>3</sup> par jour, facilement extensible à 45 000 m<sup>3</sup> par jour, sera alimentée par de l'énergie renouvelable. Un parc éolien est prévu lors de la seconde phase du projet PEPER. Le dessalement de l'eau de mer est le seul moyen viable pour Djibouti de remédier à sa pénurie d'eau à court terme. Toutefois, cette solution requiert un accès aisé à de l'énergie bon marché, ce à quoi peut contribuer le parc éolien.

111. L'UE contribuera à hauteur de 40,5 millions d'euros, sur un budget total estimé de 46 millions d'euros, à la nouvelle usine de dessalement de l'eau. Les 5,5 millions d'euros restants seront financés par Djibouti. Le projet comprendra deux phases, de 22 500 m<sup>3</sup> chacune.

#### **Réponse aux questions soulevées au paragraphe 20 de la liste de points**

112. Les autorités compétentes étudient les possibilités d'engager un programme intégré de résorption de l'habitat insalubre, dénommé «Djibouti, Zéro Bidonville».

113. Créé en mai 2011, le Secrétariat d'Etat au logement a pour missions premières de préparer, coordonner et mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de logement. A ce titre, ce département ministériel est chargé du déploiement d'un dispositif national, censé renforcer la sécurité foncière et de favoriser l'accès à un logement décent. De telles ambitions viennent traduire l'existence d'une volonté politique qui consacre le droit de chaque djiboutien au logement.

114. En ce sens, les pouvoirs publics ont entrepris de vastes opérations de construction de cités au bénéfice de toutes les catégories sociales de la population nationale.

115. Plus de 6 000 parcelles ont été assainies et près de 2 000 logements sociaux ou économiques ont été livrés clés en main ces dernières années.

116. Le Secrétariat d'Etat au logement poursuit des actions porteuses de développement.

117. Citons notamment la révision de la politique foncière, la multiplication des constructions de logements sociaux, l'aménagement de parcelles assainies, la recherche de la réduction du coût de construction via la promotion de matériaux produits localement, l'auto construction assistée.

118. D'autres de ses priorités concernent l'accompagnement des coopératives d'habitat, l'encouragement du crédit mutuel, la résorption de l'habitat insalubre et le développement du partenariat public-privé.

119. Avec comme clé de voûte la mise en place d'une banque de l'habitat qui est encore au stade de projet.

120. Mieux, les autorités compétentes étudient les possibilités d'engager un programme intégré de résorption de l'habitat insalubre, dénommé «Djibouti, Zéro Bidonville».

121. Et ce en totale conformité avec les objectifs du Millénaire pour le développement qui visent la démocratisation de l'accès au logement décent à un coût abordable pour les ménages vivant dans des bidonvilles urbains à l'horizon 2015.

## **Article 12 – Droit à la santé physique et mentale**

### **Réponse aux questions soulevées au paragraphe 21 de la liste de points**

122. Non les coûts de soins de santé dans le secteur public est inférieur à celui du secteur privé. Les prix sont à la portée des malades et pour ceux qui ont des difficultés ils ne paient pas et l'Etat les prend à charge. Exemple les soins dans les régions de l'Intérieur sont pris en charge par l'Etat. Dans les Centres de santé Communautaires dans la Capitale le prix d'une consultation de médecin est symbolique 100 francs djiboutiens (fd) alors que le prix de consultation d'un médecin privé est de 5 000 fd voire 8 000 fd donc 50 fois plus. Et les médicaments dans les pharmacies communautaires sont aux prix de revient sans but lucratif et des médicaments essentiels, disponibles et accessibles. Les prix des médicaments dans les pharmacies privés sont dix fois plus que les prix des médicaments dans les pharmacies communautaires.

### **Réponse aux questions soulevées au paragraphe 22 de la liste de points**

123. Le mécanisme est celui de recouvrements des coûts mais ce recouvrement permet uniquement aux formations sanitaires de payer les petites dépenses de fonctionnement mais le reste de paiement des salaires, eau, électricité, etc. sont pris en charge par l'Etat heureusement que des aides extérieures permettent d'aider le pays pour aider la prise en charge de la population. Il faut noter que les personnes pauvres des pays limitrophes sont soignées au même titre que les nationaux par l'Etat. Exemple d'aide internationale: Le Fonds mondial contribue à la prise en charge de 3 maladies: le sida, la tuberculose et le paludisme. Le programme élargi de vaccination (PEV) est pris en charge par l'UNICEF et GAVI. Beaucoup des programmes de santé préventifs sont pris en charge par la coopération internationale (exemple; la malnutrition des enfants).

### **Réponse aux questions soulevées au paragraphe 23 de la liste de points**

124. La drogue est interdite dans le pays, des contrôles sévères sont mis en place pour contrer les trafiquants. L'alcool est socialement rejeté par la population qui est en majorité musulmane mais la présence des nombreuses personnes non musulmanes étrangères favorisent l'importation de l'alcool.

125. Il n'a pas de service de traitement des soins pour les consommateurs de drogues peut être à cause de l'interdiction de la drogue et peut être c'est un sujet tabou que personne ne veut se déclarer drogué. Toute fois il faut souligner que la drogue utilisée se prend par le voie orale et non pas par des seringues ce qui empêche la contamination du SIDA entre les drogués.



## Articles 13 et 14 – Droit à l'éducation

### Réponse aux questions soulevées au paragraphe 24 de la liste de points

126. Depuis 2005 la situation de l'Education à Djibouti a connu une réelle amélioration, en particulier en termes d'accès à la scolarisation avec un taux brut d'accès dans l'enseignement primaire qui est passé de 57% en 2005 à 76% en 2012. Le taux d'achèvement du primaire a fait certes des progrès et l'indice de parité garçons/filles a été amélioré. Cela se traduit notamment par la mise en place de mesures prises pour la réduction des disparités entre les sexes et de la déperdition scolaire surtout des filles en milieu scolaire. Les efforts déployés ont porté leurs fruits puisque le taux de parité filles/garçons au primaire est aujourd'hui de 0,98. Cependant malgré ces réelles avancées le Ministère de l'éducation et de la formation professionnelle (MENFOP) continue de connaître une insuffisance en termes de capacités d'accueil (Taux brut de scolarisation de 82% en 2012) et donc d'infrastructures, un manque d'efficacité des enseignants du primaire, des faiblesses en termes d'évaluation et de pilotage, et, d'un point de vue multisectoriel et interministériel, la faible prise en charge de la petite enfance. En dépit de ces défis l'engagement du Gouvernement pour le développement de l'Education est fort, et renforcer le système éducatif du pays est une priorité absolue qui figure dans la l'INDS (DSRP Djibouti) et qui a été développé dans le cadre du plan de stratégie sectorielle (schéma directeur de l'éducation) pour la période 2010-2019.

### Réponse aux questions soulevées au paragraphe 25 de la liste de points

127. En matière de droits de l'enfant, des mesures importantes et variées ont été adoptées de manière multisectorielle pour assurer à l'enfant les conditions nécessaires à sa survie, son développement et son épanouissement. Les deux mesures institutionnelles saillantes sont l'adoption et la mise en œuvre en 2008 de la politique nationale de développement intégré de la petite enfance et un plan d'action stratégique national pour l'enfance à Djibouti adopté en 2010.

128. Pour la prise en charge des enfants vulnérables, un programme qui a été mis en place en 2007 a permis de prendre en charge près de mille enfants en leur assurant chaque année un appui scolaire, des frais de transport, des vivres aux PVVS, des AGR pour les parents, etc. En outre, des partenariats avec des ONG internationales allemandes et égyptiennes telles que l'UNFD, Al Rahma et SOS Village's children a permis de prendre en charge des centaines d'enfants à Djibouti ville, dans le Sud à Dikhil et dans le Nord à Tadjourah et en cours de construction à Obock.

### Réponse aux questions soulevées au paragraphe 26 de la liste de points

129. En matière d'éducation, d'alphabétisation et de formation: Face au constat d'existence d'un taux inférieur brut de scolarisation des jeunes filles comparé aux jeunes garçons; des efforts ont été entrepris dans ce domaine donnant lieu a une mobilisation sociale en faveur de la scolarisation de jeunes filles. Parmi ces mesures positives: la création d'un nombre de plus en plus élevé d'établissements scolaires à travers tout le pays, la création de cantines scolaires et de dortoirs séparés garçons/filles en milieu rural pour les populations de nomades, la distribution de vivres aux familles qui scolarisent leurs filles. Une journée célébrant la scolarisation des filles a même été créée.

130. Notons aussi que cette mobilisation s'orchestre à travers un travail de sensibilisation qui met à contribution les médias et à destination de toutes les couches de la population dans toutes les langues parlées du pays.

131. Ainsi un programme d’alphabétisation destinée aux jeunes filles et aux mères mené par le Ministère de la promotion de la femme a permis de toucher sur trois ans 17 000 jeunes filles et femmes environ.

132. La République de Djibouti est confrontée à un taux d’analphabétisme très préoccupant qui la place aujourd’hui parmi les pays africains les moins alphabétisés. Selon les données de 2009 (enquêtes EDSF/PAPFAM et EDAM-IS-IS2 sur la pauvreté), le pourcentage de population âgée de 15 ans et plus ne sachant ni lire ni écrire était de 73% (78% pour les femmes et 67% pour les hommes.)

133. Par contre en 2012 on retient que près de la moitié (49,9%) de la population adulte (15 ans et +) n’a jamais fréquenté l’école. Cette proportion atteint 7 personnes sur 10 dans les autres régions et environ plus de 4 adultes sur 10 à Djibouti-ville. A l’autre extrême, quelque 6% de ces adultes ont atteint un niveau supérieur, ce résultat est le fait du niveau relativement important de cet indicateur (7,6%) dans la principale ville (Autres régions: 1,1%).

Tableau 2

**Niveau d’instruction des adultes (15 ans et +) (%)**

	<i>Djibouti</i>	<i>Autres régions</i>	<i>Ensemble</i>
Jamais scolarisé	43,6	69,1	49,9
Primaire 1	2,1	1,8	2,0
Primaire 2	12,4	9,0	11,6
Secondaire 1	18,1	11,8	16,5
Secondaire 2	15,4	6,8	13,2
Supérieur	7,6	1,1	6,0
Autres	0,2	0,2	0,2
Sans niveau	0,7	0,2	0,6

**Article 15 – Droits culturels****Réponse aux questions soulevées au paragraphe 28 de la liste de points**

134. Bien que l’arabe et le français demeurent les langues de travail, l’Etat partie n’a pas ménagé ses efforts pour la préservation et la promotion de deux autres langues nationales, l’Afar et le Somali.

135. Le pays qui, partage ces deux langues avec un certain nombre des pays de la région (Somalie, Ethiopie, Erythrée, Kenya) abrite et subventionne deux prestigieuses organisations qui sont organisations:

- le Afar PEN;
- et le Somali PEN.

136. Chacune des ces organisations regroupent quelques 150 écrivains et intellectuels issus de ces pays.

137. Par ailleurs, l’Etat partie investit beaucoup dans la culture et la préservation des langues notamment à travers les actions du ministère de la culture et celui de l’enseignement supérieur.

138. Ce dernier dispose d'ailleurs un centre de recherche, (le CERD) formé de plusieurs instituts dont celui des langues. Cet institut limité pour l'instant à l'Afar et au Somali a pour mission de recueillir, de sauvegarder et d'analyser un maximum des données sur ces langues.

139. En dix d'existence, l'institut a entre autre réalisé deux grands projets:

- un dictionnaire de 100 000 mots en somali
- et un dictionnaire ilagier en quatre langues (afar, somali, français, arabe) pour les enfants.

140. Toujours dans le cadre de la promotion et de la préservation des langues locales, on peut citer l'organisation deux autres événements majeurs, qui se sont récemment déroulés à Djibouti:

- en décembre 2012, la célébration du 40ème anniversaire de la transcription de la langue somali;
  - en juin 2013, création de la première académie régionale de la langue somali.
-